Image not found or type unknown

Rupture conventionnelle et clause de non concurrence

Par **Magoulili05**, le **07/06/2016** à **13:03**

Bonjour,
J ai signé le 17 mai dernier une rupture conventionnelle sur laquelle était indiqué qu à compté de l homologation de celle ci je serais libérée de tout engagements et notamment de la clause de non concurrence. Hors le 3 juin j ai reçu de mon employeur un recommandé m informant qu il entendait activer la clause de non concurrence et me la payer.

Peut il ainsi revenir sur les termes de la rupture ?

Sachant que je ne souhaites pas voir cette clause appliquee, puisque me croyant libérée j'ai postulé à un emploi dans une entreprise concurrente de la mienne.

Je vous remerciés d avance des réponses que vous pourrez me apporter !

Par **Lag0**, le **07/06/2016** à **13:22**

Bonjour,
S'il est bien indiqué, dans la convention de rupture conventionnelle, que l'employeur vous libère de la clause de non concurrence, il ne peut plus revenir sur ce point par la suite.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés